



Ville de Palavas-les-Flots  
Hérault

Palavas-les-Flots, le 13 septembre 2016

**Objet : Information Taxe de Séjour  
Nouveau portail web pour les déclarations et versements**

Madame, Monsieur,

En votre qualité de gestionnaire d'hébergements, vous recevez les vacanciers de la station et collectez la Taxe de Séjour instaurée dans les communes touristiques. Son produit, entièrement reversé à l'Office de tourisme & des Congrès, est exclusivement destiné au développement et à la promotion de la station, à l'amélioration de l'offre touristique locale, aux actions de communication et de commercialisation en faveur de notre clientèle nationale et internationale.

Afin de faciliter et de simplifier la gestion de la Taxe de Séjour, la Ville de Palavas-les-Flots vient de s'équiper d'un nouveau portail Web (outil efficace, performant et respectueux d'un développement durable) que vous pouvez consulter via le lien Internet suivant : <https://ts.ofeaweb.fr/TSPALAVAS/palavas>.

Nous vous invitons à vous connecter sur ce portail ; désormais, vous pouvez rapidement procéder en ligne aux déclarations et versements.

Vous trouverez ci-joint le **Guide de l'utilisateur du portail hébergeur**.  
Le service Taxe de Séjour est à votre disposition pour vous aider dans cette démarche au 04 67 07 73 92 ou à l'adresse e-mail : [taxedesejour@ot-palavaslesflots.com](mailto:taxedesejour@ot-palavaslesflots.com).

Nous vous assurons de notre volonté de servir au mieux les intérêts de la station chère à nos cœurs et de toujours œuvrer en faveur de la qualité des vacances à Palavas-les-Flots.

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.

*Christian Jeanjean*

Christian JEANJEAN,

Maire de Palavas-les-Flots  
Président de l'Office de Tourisme  
& des Congrès

